

# Robel Car Trophy

## COURSE DE CÔTE

La Cambuse

Saint-Mard



# 17 mai 2020

**CHAMPIONNAT PROVINCE DE LUXEMBOURG + HISTO-DEMO**

INFO : [cclacambuse@gmail.com](mailto:cclacambuse@gmail.com)

**GARAGE JACOB Jean-Louis - ROBELMONT - +32 (0)494 72 64 17 - [jacracing@hotmail.fr](mailto:jacracing@hotmail.fr)**

# "REGLEMENT-TYPE" des Courses de Côte et Sprints



CLUB : ROBEL CAR TROPHY ASBL

N° D'ENTREPRISE : 0811-798-146

EPREUVE : COURSE DE COTE LA CAMBUSE    DATE : 17 MAI 2020

CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE LUXEMBOURG ET HISTO-DEMO

Adresse des Vérifications Administratives :

VIRTON, 6762, Avenue de France, 25

## REGLEMENT PARTICULIER

### ATTENTION !!!

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.**

[www.asaf.be](http://www.asaf.be)

[http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an\\_2020\\_001\\_preavis\\_equipement\\_participants.pdf](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf)

#### Division « Histo-Démo » :

*Les organisateurs qui le désirent, pourront intégrer une Division « Histo-Démo » dans leur meeting.*

\* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1994** à minuit

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.**

## I TIMING

- Publication du Règlement Particulier : 5 avril 2020
- **Date de début des engagements et des paiements : 5 avril 2020**
- **9 mai 2020 : Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- 14 mai 2020 à 17h30 : Affichage de l'attribution des numéros sur la page Facebook (Course de côte La Cambuse)
- 16 mai 2020 à 16h : Affichage de la liste provisoire des engagés
- 16 mai 2020 à 17h00 : Ouverture des Vérifications Administratives.
- 16 mai 2020 à 17h00 : Ouverture du Contrôle des Licences
- 16 mai 2020 à 19h00 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 17 mai 2020 à 7h30 : Ouverture des Vérifications Administratives.
- 17 mai 2020 à 7h30 : Ouverture du Contrôle des Licences
- 17 mai 2020 à 7h30 : Ouverture des Vérifications Techniques
- 17 mai 2020 à 8h00 : Vérifications sécurité (Inspecteur sécurité, Pompiers, Police)
- 17 mai 2020 à 9h00 : Séances d'essais obligatoires
- **17 mai 2020 à 10h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- 17 mai 2020 à 10h00 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 17 mai 2020 à 10h30 : Fermeture des Vérifications Techniques
- 17 mai 2020 à 12h30 : Fin des séances d'essais
- 17 mai 2020 à 13h15 : Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 17 mai 2020 à 13h30 : Début des montées officielles
- 17 mai 2020, 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture : Affichage des résultats officiels
- 17 mai 2020, 30 minutes après l'affichage des classements officiels : Officialisation des résultats
- 17 mai 2020, 2h maximum après l'arrivée de la dernière voiture au parc des pilotes : Proclamation des résultats

## II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Robel Car Trophy, 9 Rue du cimetière, 6769 ROBELMONT

- Président : JACOB Jean-Louis
- Vice-Président : VERJANS Luc
- Secrétaire : MAYENEZ Carine
- Trésorier : HUYS Béatrice

## III GESTION DE LA COURSE

- **Directeur de course** : LAMBERT Jules Lic. ASAF : LX701
- **Directeur de course adjoint** : BALON Jacques Lic. ASAF : LX732
- **Secrétaire du meeting** : MAYENEZ Carine Lic. ASAF : LX756
- **Directeur de la sécurité** : DEMARCHE Christophe Lic. ASAF : NA37
- **Directeurs de la sécurité adjoints** :
  - JACOB Jean-Louis Lic. ASAF : LX750
  - BARTHELEMY José Lic. ASAF : NA31
- **Chargé des Relations avec les concurrents** : SCHMITZ Jean-Pierre Lic. ASAF : LX775
- **Responsable du Parc des coureurs** : CARVALHO Vitor
- **Bureau des calculs** : WATHELET Philippe
- **Chronométrage** : WATHELET Philippe
- **Secours médicaux** :
  - o Médecin : BELGIAN Help and RESCUE (Identité à confirmer)
  - o Equipe médicale : BELGIAN Help and RESCUE Team asbl
  - o Ambulances : AMBURANCE (à confirmer) Nombre : 2
- **Equipe de sécurité** : Marshal Team Spa Francorchamps (Alain DELAUNOIS)
- **Secrétariat (inscriptions)** : Martine PREVOT et Fabienne DEL FRARI

## IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- |                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| - <b>Commissaires sportifs ASAF</b>   | Président de Collège : DEVILLET Johnny<br>Membre : DEBARSY André  | Lic. ASAF : LX707<br>Lic. ASAF : NA26  |
| - <b>Commissaires techniques ASAF</b> | Président de Collège : LEJEUNE Guy<br>Secrétaire : RESTIAUX Fabienne<br>Secrétaire adjointe : DOCQ Josette<br>Membre : MENU Olivier | Lic. ASAF : LX728<br>Lic. ASAF : LX731<br>Lic. ASAF : LX717<br>Lic. ASAF : LX718 |
| - <b>Observateur ASAF</b>             | : JACQUEMIN Martine   | Lic. ASAF : LX752  |
| - <b>Inspecteur-Sécurité ASAF</b>     | : MENU Bernard  | Lic. ASAF : LX21   |

## V PERMANENCES

- **Jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 20 heures**  
JACOB Jean-Louis, 9 Rue du cimetière à 6769 ROBELMONT ; 0494/72.64.17  
MAYENEZ Carine, 49 Rue Yvan Gils à 6769 HOUDRIGNY ; 0474/84.80.78
- **A partir du samedi 16 mai 2020 à 8 heures**  
MAYENEZ Carine, Roulotte à proximité du 25 Avenue de France à 6762 Saint-Mard ;  
0474/84.80.78
- **Après l'épreuve** : MAYENEZ Carine, 49 Rue Yvan Gils à 6769 HOUDRIGNY ; 0474/84.80.78
- **Internet** : <https://robelcartrophy.skyrock.com>
- **Mail** : [cclacambuse@gmail.com](mailto:cclacambuse@gmail.com)

## VI PARTICULARITES

### **Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants**

Le 17 mai 2020, l'épreuve dénommée « Course de côte La Cambuse », comptant pour le **Championnat de la province de Luxembourg (CSAP Lux)**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS\*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière **"TP"** délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

**\*Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB\*\*, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

**Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points\*. (Pour les Courses de Côte)**

### **Article 2 : Parcours**

- 2.1.** Route N875 de Saint-Mard (Belgique) à Allondrelle-La Malmaison (France) – Commune de Virton
- 2.2.** Longueur de la côte : 2950 mètres
- 2.3.** Largeur moyenne de la route : +/- 5 mètres
- 2.4.** Départ : après le panneau de fin d'agglomération > données GPS : 49°32'52.2"N 5°32'13.7"E
- 2.5.** Arrivée : +/-500 mètres avant la dernière habitation située avant la frontière française > données GPS : 49°31'49.2"N 5°33'07.5"E
- 2.6.** Homologation : **MENU Bernard (LX21) en date du 28 janvier 2020**
- 2.7** Parcours sans boucle

## **Article 3 : Sécurité**

**3.1. Nombre de postes de commissaires de route** : Poste départ + 9 postes dont 2 postes « Vigie »

**3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée**, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

### **3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de cette Division, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

### **3.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)**

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo (voir 3.4 ci-dessus).

## **Article 4 : Véhicules**

### **4.1. Voitures admises :**

- Division 1** : Classe 1 : de 0 à 1400cc  
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2** : Classe 5 : de 0 à 1400cc  
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3** : Classe 9 : de 0 à 1150cc  
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc  
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4** : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc  
Classe 15 : de 0 à 1600cc  
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 17 : + de 2000cc

### **Division Histo-Démo**

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1994, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la

hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

**N.B.** : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB** : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

**Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés\* (Pour les Courses de Côte)**

4.2. Echappement : L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

## **Article 5 : Engagement**

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 5 avril 2020 et, **au plus tard**, le 9 mai 2020 avant 20 h., à MAYENEZ Carine, 49 rue Yvan Gils à 6769 HOUDRIGNY.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant : N° : **BE63 7320 5309 3508 (BIC : CREGBEBB)** Intitulé : Robel Car Trophy **avant le 9 mai 2020** (Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 17 mai 2020, à 10h, **mais le droit d'engagement sera, OBLIGATOIREMENT, majoré de 40 €, dans ce cas.**

**Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.**

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 115€ (Maximum de **115 € pour les Divisions 1 à 4**) → **Passé la date du 9 mai, les frais d'inscription s'élèveront à 155€**

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **85€** → **Passé la date du 9 mai, les frais d'inscription s'élèveront à 125€**

**5.3.** Les numéros de départ seront attribués pendant la permanence administrative du 16 mai 2020 (de 17h à 19h) et du 17 mai 2020 (de 7h30 à 10h).  
La liste provisoire des engagés sera affichée le 16 mai 2020 à 16h.  
Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.  
L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.  
Pour la Division « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

**5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4\*.**  
**Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées\*.**

*Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).*

**Total maximal de participants\* : 120**

\* Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

### **5.5. Préséance des candidats engagés**

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).  
Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

## **Article 6 : Vérifications administratives**

**6.1.** Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu dans la Roulotte située à proximité du n°25 de l'Avenue de France à 6762 Saint-Mard le :

- samedi 16 mai 2020 de 17h à 19h00.
- dimanche 17 mai 2020 de 7h30 à 10h00 selon ce timing :
- Division 1 : ..... de 7h30 à 8h15
- Division 2 : ..... de 8h00 à 8h45
- Division 3 : ..... de 8h30 à 9h15
- Division 4 : ..... de 9h00 à 9h45
- Division « Histo-Démo » : ..... de 9h30 à 10h30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

**6.2.** Documents à présenter :

- ✓ **Licence**
- ✓ **Permis de conduire (obligatoire)**
- ✓ **Carte d'identité**
- ✓ **Fiche des Vérifications techniques.**

**6.3.** L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-), **au prix de 10 à 50 € selon leur type**, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

- 6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation. Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment. Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer **SPONTANEMENT** sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

## **Article 7 : Vérifications Techniques**

- 7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le dimanche 17 mai 2020, à la sortie du Parc des Coureurs, situé Avenue de Lorraine à 6762 Saint-Mard  
Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

**N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Histo-Démo ».**

- 7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 17 mai 2020 selon le timing suivant :

- Division 1 : ..... de 7h30 à 8h15
- Division 2 : ..... de 8h00 à 8h45
- Division 3 : ..... de 8h30 à 9h15
- Division 4 : ..... de 9h00 à 9h45
- Division « Histo-Démo » : ..... de 9h45 à 10h30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

- 7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

## **Article 8 : Chronométrage (sauf Division Histo-Démo)**

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.  
8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone.

## **Article 9 : Essais**

- 9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 17 mai 2020, de 9h00 à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

**L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.**

- 9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.  
9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

## **Article 10 : Course**

- 10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs.

**L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais.**

**Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.**

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **d'essai** est prévu à 9h00.

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **officielle** est prévu à 13h30.

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

**En cas d'égalité :**

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1<sup>ère</sup> montée officielle, ensuite dans la 2<sup>ème</sup> et enfin dans la 3<sup>ème</sup>.

**N.B. :** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le dimanche 17 mai 2020, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

### **Article 11 : Divers**

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans la Division Histo-Démo où **les « doublons » ne sont pas acceptés\***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

\*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera sur le panneau d'affichage du Bureau de calcul situé à proximité de l'habitation 24 Avenue de France à 6762 Saint-Mard.

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h15, sur le panneau d'affichage du Bureau de calcul situé à proximité de l'habitation 24 Avenue de France à 6762 Saint-Mard.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé Rue de Lorraine (N875A)

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

11.9. **Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.**

**Il en va, ainsi, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.**

**Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité**

### **Article 12 : Classements**

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

## **Article 13 : Coupes et trophées**

### **13.1. Coupes et Trophées**

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1<sup>ère</sup> Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1<sup>ère</sup> Dame de la Division 4.

### **13.2. Souvenir de participation pour la Division « Histo-Démo » Remerciement aux bénévoles**

### **13.3. La proclamation des résultats aura lieu 30 minutes après l'officialisation des résultats et au plus tard 2h maximum après l'arrivée de la dernière voiture au parc des pilotes. Cette proclamation aura lieu à la buvette /snack du départ de la course située après le panneau fin d'agglomération.**

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

## **Article 14 : Dispositions particulières facultatives**

### **14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.**

### **14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.**

### **14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.****

### **14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.****

### **14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.**

### **14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.**

### **14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.**

### **14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.**

### **14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.**

### **Le règlement a été approuvé par :**

LEJEUNE Guy (Lic. ASAF n°LX728) pour la CSAP Lux, en date du 25 février 2020

DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° LG415) pour l'ASAF, en date du 29 février 2020

### **La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

MENU Bernard (Lic. ASAF n° LX21), en date du 28 janvier 2020

<b>Epreuve : CC de la Cambuse</b>	<b>Date : 17 mai 2020</b>	<b>N°</b>
<b>Club organisateur : ROBEL CAR TROPHY</b>		

Bulletin d'inscription à renvoyer du 5 avril au 9 mai 2020 par mail (conseillé)  
 ([cclacambuse@gmail.com](mailto:cclacambuse@gmail.com)) ou par voie postale (MAYENEZ Carine, Rue Yvan Gils, 49 à  
 6769 HOUDRIGNY)

**\* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le :     /     /	Paiement reçu le :     /     /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
----------------------------------	--------------------------------	--------	-------	----------------------

**PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**

Nom : .....	Si pseudonyme : .....	Prénom : .....	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le :     /     /		Adresse : .....	
Code postal : .....		Localité : .....	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>Accepte</b> <input type="checkbox"/> <b>n'accepte pas</b> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
<b>Si nous devons vous contacter :</b>		<b>N°. Tél/ GSM :</b> .....	<b>E-mail :</b> .....
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG
<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI
<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	
N° Licence : .....		Type : .....	Ecurie : .....

<b>VEHICULE :</b>	Marque : .....	Type : .....
Année de fabrication : .....	Passeport technique ASAF N° : .....	Cylindrée :     cc
Numéro attribué à la voiture : .....		TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(\*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

<b>Division Histo Démo</b>	→ Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle
<b>Division Access</b>	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)

<b>A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture</b>	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

**Abandon de recours participants**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

<b>R.G.P.D.</b>	<b>Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !</b>
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

.....  
Signature du pilote

Epreuve : CC de la Cambuse

N°

Date : 17 mai 2020

## VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES*

### PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :				Prénom :				Signature			
.....		/ « ..... »				.....							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

### VOITURE

Marque - Type				Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
				cc	OUI / NON		

### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

